

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2024 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-1593 adoptée à la séance du 4 mars 2024 confirmant la volonté du conseil municipal de mettre en place un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de citoyennes ont été reçues concernant la possibilité de mettre en place un programme de remboursement des produits d'hygiène féminine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans l'objectif de réduction des matières résiduelles et de protection de l'environnement, considère qu'un tel programme pourrait être adopté ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de concrétiser la résolution 2024-03-1593 par le présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Johanne Therrien, appuyé par Sarah Bellavance, il est résolu d'adopter le règlement numéro 118-2024 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - AIDE FINANCIÈRE**

Un remboursement de 50 % du coût d'achat de produits d'hygiène féminine durables, jusqu'à un maximum de 100 \$, sera accordé aux requérantes qui en font la demande et qui répondent aux conditions du présent règlement.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS**

Une résidente pourra bénéficier du remboursement si elle répond aux conditions suivantes :

- Être résidente de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

- Avoir acheté des produits d'hygiène féminine durables (serviettes hygiéniques lavables, culottes menstruelles, coupes menstruelles) ;
- Présenter les documents suivants au bureau municipal dans un délai de 12 mois suivant l'achat :
  - facture originale des produits d'hygiène achetée ;
  - preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes ou autres).
- Remplir et signer le formulaire de l'annexe A du présent règlement ;
- Présenter une seule demande par requérante aux trois ans.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est offerte pour une durée indéterminée et conditionnelle à l'adoption d'un budget annuel à cette fin par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 5 - EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est complémentaire à la résolution 2024-03-1593.

#### **ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

**Michel Larochelle,**  
**Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,**  
**Directrice générale et Greffière-trésorière**

Avis de motion : 8 avril 2024  
Dépôt du projet de règlement: 8 avril 2024  
Adoption : 6 mai 2024  
Avis public d'entrée en vigueur : 10 mai 2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2024 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES**

**ANNEXE A // FORMULAIRE**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

*Je certifie que je réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska au moment de la présente demande*     \_\_\_\_\_ (initiales de la demanderesse)

*Je comprends que le montant de 100 \$ peut m'être réclamé advenant le cas où je fournis une fausse information dans le cadre de la présente demande*     \_\_\_\_\_ (initiales de la demanderesse)

*Date de la dernière réclamation faite dans le cadre du présent programme :* \_\_\_\_\_

Type de produits d'hygiène féminine durables :

Culottes menstruelles       Coupes menstruelles       Serviettes hygiéniques lavables

Preuve de résidence : \_\_\_\_\_

Preuve et montant d'achat : \_\_\_\_\_ au montant de \_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_  
**Signature de la demanderesse**

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'officier municipal qui reçoit la demande**

\_\_\_\_\_  
**Date**